

Norme de couverture vaccinale

09 janvier 2024

Points clés

- La vaccination des enfants contre la rougeole et la poliomyélite est une priorité absolue ; les taux de couverture vaccinale contre la rougeole doivent être supérieurs à 95 % pour prévenir les épidémies
- La norme s'applique à tous les contextes opérationnels, dans les camps comme à l'extérieur des camps
- Parallèlement à la préparation d'une campagne de vaccination de masse contre la rougeole et la poliomyélite, prévoir de rétablir ou de mettre sur pied le Programme élargi de vaccination (PEV), en coordination avec les autorités nationales et les partenaires

1. Aperçu

Les situations d'urgence peuvent fortement perturber la prestation des services de santé ordinaires, y compris les programmes de vaccination de routine. Il peut alors être nécessaire de se préoccuper en urgence de bon nombre de ces services afin de les rétablir le plus rapidement possible.

Lorsque des populations sont déplacées, il convient de mettre en place un système garantissant la vaccination contre la rougeole et la poliomyélite d'au moins 95 % des enfants de 0/6 mois à 15 ans arrivant dans un camp ou une communauté, en tenant compte de la situation épidémiologique et des recommandations du ministère de la santé et de l'OMS/UNICEF.

La vitamine A doit être administrée, dans le cadre du même programme, aux enfants âgés de 6 à 59 mois.

2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Dans les situations d'urgence, les populations sont exposées à des épidémies de maladies transmissibles, y compris de maladies à prévention vaccinale, et les enfants sont particulièrement vulnérables. Cette situation peut être exacerbée par la concomitance d'une situation de malnutrition résultant de pénuries alimentaires, de la promiscuité, d'un accès limité aux soins de santé, d'un manque d'eau potable, mais aussi des mauvaises conditions d'assainissement et de gestion des déchets.

La vaccination doit donc figurer parmi les interventions sanitaires à mettre en œuvre de façon prioritaire, puisqu'elle se traduira par la diminution de la morbidité et de la mortalité dues aux maladies qu'elle permet d'éviter.

3. Conseils principaux

Phase d'urgence

À la fin de la campagne de vaccination contre la poliomyélite et la rougeole :

- Au moins 95 % des enfants âgés de 6 mois à 15 ans doivent avoir été vaccinés contre la rougeole.
- Au moins 95 % des enfants de moins de 15 ans doivent avoir été vaccinés contre la poliomyélite.
- Au moins 95 % des enfants âgés de 6 à 59 mois doivent avoir reçu un traitement approprié de supplémentation en vitamine A.

Phase post-urgence

Les normes ci-dessus s'appliquent tant aux situations d'urgence qu'aux crises prolongées. De plus :

- Une fois que les services de routine du PEV ont été mis en place, au moins 90 % des enfants âgés de 0 à 12 mois doivent recevoir trois doses de vaccin a) trivalent (diphtérie, coqueluche, tétanos) ou b) pentavalent (selon celui qui sert d'indicateur indirect pour la couverture vaccinale complète).

Liste récapitulative relative à la norme de couverture vaccinale

- Déterminez s'il y a lieu de procéder à des vaccinations et définissez l'approche adaptée à la situation d'urgence en fonction de l'évaluation des risques, de la faisabilité d'une campagne et du contexte.
- Menez une campagne de vaccination de masse contre la rougeole pour les enfants âgés de 6 mois à 15 ans, sans tenir compte des antécédents de vaccination, dès lors que la couverture vaccinale contre cette maladie est estimée à moins de 90 % ou n'est pas

connue. Assurez une supplémentation en vitamine A pour les enfants âgés de 6 à 59 mois.

- Veillez à ce que tous les nourrissons vaccinés entre 6 et 9 mois reçoivent une nouvelle dose de vaccin contre la rougeole à l'âge de neuf mois.
- Envisagez une campagne de vaccination contre la poliomyélite pour les enfants âgés de moins de 15 ans dans les contextes où il existe des foyers de poliomyélite ou lorsque des menaces compromettent l'efficacité du programme d'éradication.
- Rétablissez les services de vaccination de routine dès que possible pour protéger les enfants contre les maladies à prévention vaccinale et ainsi réduire les risques d'infection.
- Vérifiez la situation vaccinale des enfants qui se présentent dans les établissements de santé ou les cliniques mobiles, et administrez les vaccins nécessaires.

4. Normes

[Standards Sphère, 2018](#)

[OMS, Vaccination en situation d'urgence humanitaire aiguë : cadre pour la prise de décision](#)

[HCR, Système intégré d'information sur la santé des réfugiés \(iRHIS\)](#)

Sphère – Standard 2.2.1 sur la santé infantile : Maladies à prévention vaccinale

Les enfants âgés de 6 mois à 15 ans sont vaccinés contre les maladies et ont accès aux services réguliers du Programme élargi de vaccination (PEV) pendant les périodes de crise.

Annexes

[\(French\) The Sphere Handbook, 2018](#)

[\(French\) WHO, Vaccination in acute humanitarian emergencies: a framework for decision making, 2017](#)

5. Liens

[Le manuel Sphère, 2018 OMS, Vaccination en situation d'urgence humanitaire aiguë : cadre pour la prise... Système intégré d'information sur la santé des réfugiés \(iRHIS\)](#)

6. Contacts principaux

Section de la santé publique, Division de la résilience et des solutions du HCR : hqphn@unhcr.org